



RÈGLEMENTS DU CONCOURS **PLAISIR D'HIVER 2025**

1. Le concours publicitaire « Plaisirs d'hiver », lancé le 9 janvier 2025, est administré par le Domaine du Parc, 175 rue Principale, Cowansville, QC, J2K 3L9 et se termine le 19 janvier 2025.
2. Ce concours est ouvert à toute personne majeure résidant au Québec, à l'exclusion des marchands, des employés et des membres de l'administration du Domaine du Parc, de même que les membres de leur famille immédiate.
3. Après avoir effectué un achat au centre commercial, les participants doivent aller déposer leur facture dans notre baril à concours situé au 2^e étage. Bien sûr, il faut que le client ait écrit au verso de sa facture son nom et son numéro de téléphone afin que sa participation soit valide. Le tirage aura lieu le lundi 20 janvier 2024.
4. Les prix offerts par ce concours dépendront du nombre de participations et de la valeur des factures qui seront tirées.
 - **4 chèques-cadeaux d'une valeur de 25 \$. L'achat sera remboursé jusqu'à concurrence de 200\$.**
5. Les prix devront être acceptés tels que décernés et aucune substitution ni transfert ou revente ne seront permis et le prix ne sera pas monnayable. Si le centre commercial du Domaine du Parc ne peut attribuer le prix ou tout élément du prix énoncé aux présentes, le centre se réserve le droit de substituer le prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure et n'assume aucune responsabilité.
6. L'attribution du prix se déroulera par le tirage au sort de 4, 2 ou 1 bulletins de participation parmi toutes les factures qui auront été déposées dans notre baril. Le tirage aura lieu le 20 janvier 2025 au Domaine du Parc. Les gagnants seront avisés par téléphone et devront réclamer leur prix selon l'entente prise avec la responsable la gestionnaire marketing, Sabrina Bernard avant le 3 février 2025.
7. Les chances de remporter un prix sont relatives au nombre de participants au concours.
8. En acceptant le prix, le gagnant dégage le Domaine du Parc, ses compagnies affiliées et les commanditaires participants de toutes responsabilités à l'égard de tous dommages, dépenses ou autres réclamations pouvant résulter de la remise du prix ou de son utilisation.
9. En acceptant le prix, le gagnant accepte de voir son nom et/ou photo publiés dans les journaux locaux et sur le site web du centre commercial pour des fins publicitaires.
10. Le règlement de ce concours est disponible auprès de l'Administration du Domaine du Parc ainsi que sur le site web www.audomaineduparc.com.
11. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.